

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit avril deux mille vingt et un, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BERNARD, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, M. GEENENS, Mme HOFACK, MM. KEBDANI, LAOUAR, LEMOISNE, Mme MEBARKIA, M. MECHOUËK, Mme PIERRE-RENARD, M. PYL, Mme SACHET DEBRABANT, Mme VANACKER.

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, Mmes DRAPIER, DUROT, EVRARD, MM. DUFLOT, FLEURY, Mme HUC, Mme LECLERCQ, M. MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, M. PROST, MM. SINANI, SOLER, VIAL.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence pour l'assassinat de la fonctionnaire de police, Stéphanie MONFERMÉ, sur son lieu de travail au commissariat de Rambouillet, où un individu l'a égorgée. Cette femme, citoyenne bien connue dans sa ville, vouait beaucoup de son temps libre aux habitants de sa commune. Elle travaillait au quotidien pour la République.

Après une discussion au Conseil Métropolitain, en plénière, le 23 avril dernier, Monsieur le Maire informe qu'il faut que les 95 conseils municipaux débattent de ces orientations.

DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (N° 2021/ 088) : Monsieur LAOUAR

Monsieur LAOUAR explique que le PADD est en quelque sorte la colonne vertébrale d'une politique d'aménagement à long terme. Le PADD fixe les grandes orientations, à l'image d'un programme politique qui constitue la ligne de conduite d'un mandat d'actions concrètes. Il permet de fixer un cadre politique aux ambitions urbaines d'une collectivité.

Le PADD métropolitain est structuré en 4 grands axes :

- un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement,
- une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental,
- une métropole attractive pour le bien-vivre au quotidien de tous,
- un aménagement du territoire performant et solidaire.

Au terme de l'Article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit de grandes orientations. Chaque axe est décliné en orientations ou sous-orientations qui précisent les ambitions. C'est selon ces orientations que sont faits les choix réglementaires, les zones ou les outils de protection.

Les grandes orientations générales, concernent les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers et de préservation ou remise en état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, les développements de communication numérique, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Monsieur LAOUAR indique que toutes ces orientations sont retenues pour l'ensemble des établissements publics, de coordination intercommunale ou de la Commune.

Le PADD fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces et lutte contre l'étalement urbain. Le PADD est un document stratégique, il n'est pas opposable aux tiers directement, mais va être traduit par le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur LAOUAR rappelle que le Plan Local d'Urbanisme est le document opposable qui fixe les règles précises en matière d'urbanisme, en matière concrète de ce document qui fixe les règles de construction pour les propriétaires sur son terrain.

Le PLU va donc traduire les ambitions du PADD dans les zones qui seront transcrites, chaque parcelle est touchée des différents zonages agricoles, économiques, habitats, mixtes et équipements inscrits dans les zones spéciales nature. Ces zonages ne bougent pas, quel que soit le propriétaire de la parcelle. C'est donc seulement la collectivité qui peut faire évoluer un zonage. Ces différents zonages imposent des règles portant, principalement, sur la destination des constructions autorisées. Il n'est pas possible, par exemple, de construire des commerces sur une zone agricole, des agrandissements de construction. Il sera autorisé dans des zones urbaines mixtes des constructions de logements, jusqu'à une hauteur de 13 mètres de haut.

La constructibilité dans les parcelles :

- dans les secteurs paysagers et arborés à préserver dans les zones mixtes, il sera autorisé de construire uniquement sur 20% de la parcelle. C'est-à-dire que sur une surface de 100 mètres carrés, il peut être construit 20 mètres carrés maximum,
- les espaces non-construits doivent généralement être en pleine terre, afin de créer des îlots de fraîcheur.

Ces traductions réglementaires seront ensuite discutées avec la MEL, sur toute la Commune de Ronchin, au cours de l'année 2022.

Concernant les compétences et les liens avec la MEL :

Monsieur LAOUAR informe que, dans ce cadre, la MEL est compétente en matière de planification urbaine, elle établit donc le PADD et le PLU. Cependant, les communes doivent rendre un avis sur le PLU et peuvent proposer un zonage différent de celui proposé par la MEL. De plus, les communes sont associées à l'élaboration plus précise du zonage, par parcelle, sur le PLU. La MEL va donc élaborer une stratégie globale : le PADD, en lien avec les communes. Ensuite, la commune devra se positionner sur le PLU en lien avec le PADD et les différents zonages proposés par la MEL. Il indique que l'avantage, que l'on soit d'Annoeulin ou de Ronchin, est que les possibilités de zonages sont les mêmes et permettent ainsi plus de visibilité pour les habitants.

Cependant, la Commune est compétente sur l'application de ces règles, c'est elle qui autorise les permis de construire. Monsieur LAOUAR indique que ce débat va permettre une légitimité politique au PADD et de fixer, par la suite, le cadre de la concertation du PADD qui sera organisée par la MEL sur l'ensemble du territoire de Ronchin. Ce débat donne également une légitimité juridique qui permet à la Collectivité de surseoir à statuer sur tout projet susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation du futur PLU 95, qui retranscrira les ambitions urbaines de la Municipalité présentées dans cette délibération.

Intervention de Madame PIERRE-RENARD :

Madame PIERRE-RENARD présente le PADD, son calendrier, ses orientations générales et ses axes stratégiques.

Le calendrier du PADD de la MEL se décline de la manière suivante :

- débat du PADD à la MEL, puis dans les communes à partir d'avril 2021,
- le PADD n'est pas encore rédigé, elle rappelle que le dernier comportait 93 pages, ce qui nécessite donc du temps et des débats,
- les communes vont être consultées pour définir le zonage du PLU au cours de l'année,
- il est prévu qu'en septembre 2022 le PLU soit arrêté, le PADD sera donc rédigé et les zonages seront définis avant d'être soumis à la concertation,
- la concertation aura lieu en 2023, elle pourra permettre des modifications, ainsi toute remarque pourra être suivie de modification du PLU avant son adoption définitive en décembre 2023, selon les prévisions actuelles.

Madame PIERRE-RENARD rappelle que ce PADD est proposé autour de 4 axes stratégiques. Chaque axe est décliné en orientations générales et sous orientations, qui viennent préciser les ambitions métropolitaines, telles que la protection des captages du sud de la métropole, la traduction de la charte gardienne de l'eau et la mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) adopté à l'unanimité lors du Conseil Métropolitain le 19 février.

A partir de toutes ces orientations générales, seront faits les choix réglementaires sur les zonages ou tous les outils de protection à mettre en place.

Elle indique que le premier axe politique stratégique est un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement. Les déclinaisons en sont nombreuses, elle en cite quelques unes qui lui paraissent essentielles et primordiales, pour donner ce nouvel élan à la métropole :

- la prise en compte et le développement des grands projets d'équipement existants ou à venir (nouvelles lignes de tramway, le CHR, les universités),
- la reconnaissance des territoires de projets, avec le canal urbain et son renouvellement urbain,
- le développement de la diversification de l'offre de logement, de la nature en ville et les équipements d'accessibilité et de mobilité,
- l'accompagnement du projet agricole et alimentaire, avec les zonages propices à l'économie agricole et rurale.

Le deuxième axe politique stratégique pour une métropole pour bien vivre le quotidien :

- qualité d'habiter,
- logements,
- conditions de déplacements,
- dynamisation de l'emploi,
- offres commerciales équilibrées et de qualité,

afin de faciliter un cadre de vie adapté aux attentes de chacune et chacun, et surtout de développer une ville de proximité.

Pour décliner toutes ces orientations majeures, il conviendra :

- d'assurer une qualité de desserte en transports, en lien avec les règles d'urbanisme,
- de développer des secteurs de protection paysagère,
- d'avoir des exigences nouvelles en matière d'espaces verts,
- de réserver des emplacements en terme de logements avec une servitude de mixité sociale préservée.

Le troisième axe politique stratégique est une stratégie exemplaire et innovante sur le plan environnemental. Cette stratégie devra être exemplaire dans l'accompagnement du territoire :

- au changement climatique,
- à la transition énergétique,
- à la préservation de la ressource en eau, ce bien commun si précieux,
- à la valorisation de la trame verte et bleue,
- à la préservation de la santé des personnes et des biens.

Madame PIERRE-RENARD souhaite préciser quelques déclinaisons opérationnelles sur ce troisième axe, elle évoque le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). La MEL s'est engagée à lutter résolument contre le réchauffement climatique, pour préparer à adapter le territoire métropolitain aux enjeux climatiques, elle apporte ainsi les premières réponses aux habitants du territoire, en se dotant de tous les moyens nécessaires pour anticiper, réagir et s'adapter aux perturbations climatiques de plus en plus fréquentes.

Madame PIERRE-RENARD rappelle que ce PCAET a été adopté à l'unanimité, lors du Conseil Métropolitain du 21 février, ceci traduit la volonté forte de l'ensemble des élus métropolitains de s'engager dans cette lutte contre le réchauffement climatique.

Les modalités à mettre en place pour mieux préserver l'air :

- l'alimentation des captages d'eau potable du sud de Lille,
- la nature en ville, avec les dispositions permettant de développer les espaces de pleine terre, comme les secteurs paysagers et arborés ou les coefficients de biotope par surface,
- de fortes incitations à une meilleure performance énergétique dans tous les projets.

Le quatrième axes politique stratégique vise à un aménagement du territoire performant et surtout solidaire :

- en soutenant un développement urbain optimisé pour mieux limiter l'étalement urbain,
- en affirmant le rôle structurant de l'armature agricole et naturelle dans l'organisation du territoire métropolitain,
- en valorisant la richesse du patrimoine paysager urbain et architectural.

L'accompagnement de ces dynamiques de territoire de projets visera prioritairement à réduire les inégalités socio-spatiales de ces mêmes territoires.

Madame PIERRE-RENARD explique qu'un territoire performant et les nécessaires solidarités s'articulent par :

- la recherche d'équilibre entre la préservation des espaces naturels et agricoles avec le développement urbain,
- la poursuite du compte foncier, pour mieux maîtriser la consommation foncière. La priorité sera accordée au renouvellement urbain, à faire de la ville sur la ville,
- une nouvelle approche permettant de prendre en compte toutes les particularités locales, dans le cadre métropolitain,
- en s'inscrivant dans une ambition encore plus renforcée de protection du patrimoine et des paysages.

Madame PIERRE-RENARD souligne que les quelques déclinaisons de ce PADD qu'elle vient d'évoquer viendront nourrir un projet global et constitueront, avec bien d'autres, l'armature, le socle, la colonne vertébrale métropolitaine, que la Ville de Ronchin déclinera par la suite, lors du PLU 95, pour dessiner le Ronchin de demain.

Monsieur le Maire indique qu'après ces explications, plus générales dans un premier temps, et plus particulièrement au niveau métropolitain, axes de travail par rapport à l'ancien PADD, il annonce décliner au niveau local. Tout ce travail effectué il y a quelques années est refait car depuis ce début de mandat cinq communes ont rejoint la MEL, l'ex communauté de la Haute Deûle, c'est à dire Provin, Bauvin, Carnin, Allennes les Maires, Annoeullin. Il faudra donc dans les années à venir adopter un PLU commun à ces 95 villes, soit le PLU 95.

A partir de là, il faut repartir du PADD, ensuite il y aura des déclinaisons commune par commune, même si les PLU ne sont pas exactement et rigoureusement identiques dans

chacune de ces communes mais les appellations, les zonages seront les mêmes ce qui n'est pas le cas actuellement avec les cinq communes qui viennent de rejoindre la MEL.

Monsieur le Maire tient à rappeler ce qui avait été le travail mené lors du mandat précédent, à savoir le PLU 2, toujours en vigueur. Ce PLU 2 a été pensé dans un esprit de préservation de la qualité de vie à Ronchin, de développement des continuités écologiques face à un territoire ceinturé par les Autoroutes A1, A27 et les 3 voies de chemin de fer, en plus du nœud ferroviaire avant la gare Lille-Flandres.

Des logements ont été construits dans le précédent mandat afin de répondre aux besoins de logements des habitants, des logements sociaux notamment car Ronchin a un taux d'environ 25,2 % de logements sociaux.

Le PLU 2 a été adopté à la fin de l'année 2019, il marquait déjà l'ambition de réduire la légère densification du territoire pour préserver le cadre de vie apprécié des Ronchinois et même l'améliorer via un remplacement des espaces bétonnés par des espaces de respiration dans la ville.

Monsieur le Maire tient à rappeler ces zonages, à savoir une zone résidentielle intermédiaire, USE4.1, des villes de l'arc sud-est de la métropole, comme par exemple le tissu résidentiel du Grand Ronchin.

Il évoque :

USE3.1 : il s'agit de la partie Nord de Ronchin, à savoir le Petit-Ronchin, zone résidentielle de l'aire industrielle plus approprié aux maisons de villes, comme la rue des Fleurs, etc.

USE2.1 : tissu mixte dense, à savoir le quartier de la Comtesse de Ségur et Champ du Cerf, deux grands ensembles de verticalité de Ronchin.

USE1.2 : tissu de centralité, à savoir le quartier de la Mairie.

Monsieur le Maire évoque une zone économique placée en UE, répartie essentiellement à l'Est, Nord-Est de l'autoroute A1, partie concentrant la grande majorité des emplois, comme ADEO, la petite ZAC, SIEMENS, etc.

Monsieur le Maire précise qu'ADEO regroupe 1200 emplois, groupe se projetant sur 1500 emplois dans un second bâtiment, sur une zone où sera construit également par la MEL les ateliers et laboratoires Sourceo, mais également les nouvelles archives métropolitaines, toujours pour la MEL et les villes ayant signé un marché de mutualisation dans le cadre de la gouvernance, pour pouvoir disposer de rayonnages.

Une nouvelle imprimerie métropolitaine sera également implantée à Ronchin, sur un peu moins d'1 hectare, pour un montant de 30 millions d'euros TTC. Il précise que ce bâtiment va émettre de l'énergie et avoir un rendement bas carbone, avant la norme était ART 2012, désormais, la norme est en E et en C. Ce bâtiment sera classé en E3C2, ce qui est déjà très remarquable voire unique, au Nord de Paris.

Monsieur le Maire évoque également la zone agricole, surnommée la goutte d'eau, entre la société ADEO et l'aire d'accueil des gens du voyage. Cette zone est exploitée actuellement, et Monsieur le Maire souhaiterait que cette zone soit classée A, comme agricole, pour peut-être d'autres formes d'agriculture plus tard.

Il évoque ensuite les zones naturelles, la trame verte, vers le terrain du bowling, le verger municipal, il y a un projet de relier dans la trame verte le golf, avec un chemin de promenade et de déplacement doux, type vélos. 17 km sont prévus, rejoignant le parc Mosaïc notamment. Il s'agit donc de zonages très protecteurs, maintenant pour très longtemps les espaces naturels.

Monsieur le Maire cite ensuite une zone UI, zone industrielle, de la rue Chaland.

Il s'agit de discuter de tout ce qui est nouveau, avec le PCAET, de dire les modifications qui seraient imaginables à Ronchin, dans une réflexion menée ce soir, au sein d'un débat, construit sur ce PADD, avec une déclinaison locale, le PLU.

Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite développer des espaces de respiration, selon son

programme électif, à savoir la nature en ville.

La crise sanitaire a mis en exergue le besoin pour chacun de ces espaces de respiration dans l'espace urbain.

Monsieur le Maire tient à donner quelques pistes : le PADD comporte plusieurs domaines, comme l'habitat, le développement économique, les commerces, les équipements, la nature en ville... Sur ce dernier point, Monsieur le Maire met en exergue quelques propositions, notamment l'étalement urbain ou « urbanisme maîtrisé ». Monsieur le Maire souhaite revaloriser les espaces verts, voire remplacer des espaces bétonisés dès que possible et limiter l'artificialisation des sols. Il y a eu trop de constructions sur des espaces agricoles par le passé, et il convient désormais de parler de l'avenir, avec un besoin de 6200 logements par an dans les années qui viennent, dans la métropole, soit 62 000 logements sur dix ans. Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de demandes de logements sont présentées lors des permanences de Madame HOFACK et les siennes également. Des jeunes Ronchinois souhaitent pouvoir revenir dans la Commune. Il y a lieu de déconstruire par exemple les bâtiments à côté de la Mairie pour faire respirer ce centre ville, qui permettra de donner un accès plus sympathique vers le magnifique parc, afin de le valoriser et le rendre un peu visible qu'actuellement. Il s'agit de construire un bâtiment à vocation culturelle. Certains projets sont déjà avancés voire achevés comme le projet de végétalisation à l'école Lacore-Ferry, un projet d'îlot de fraîcheur sur l'école Guy Mollet, le projet de planter un arbre par enfant né, soit environ 1500 à 1800 arbres sur six ans, en fonction des années, une nouvelle étude faune flore pour faire suite à la précédente menée il y a quelques années, afin d'observer les éventuelles progressions, le renforcement de la trame verte, avec de nouvelles pistes cyclables, notamment derrière le site B'twin jusqu'au stade Pierre Mauroy, la réappropriation des espaces verts de la Commune via des aménagements participatifs déjà connus, comme le square Racine, Fernand Hette.

Au moment du PLU 2, certains espaces, maisons, îlots ne semblaient pas nécessiter de protections spéciales autres que par les zonages classiques. Un travail avait été mené sur les hauteurs, les densités, etc. Il faut aujourd'hui protéger un peu plus la qualité naturelle et la qualité de l'habitat. La crise sanitaire a rappelé le besoin d'espace, avéré, par la population et la densité acceptable. Monsieur le Maire se souvient lors des débats du PADD, en assemblée des Maires, des moyennes de plancher, influant sur les minimums de logements sociaux. La notion de densité acceptable peut faire l'objet d'un débat, acceptable pour continuer à vivre dans les espaces publics, les écoles, etc. Il souligne que dans certaines petites communes, des classes ferment année après année, parce qu'il y a moins d'enfants. Il ajoute que certains secteurs font déjà partie de ces endroits dits de protection, et de plusieurs types : de veille, des Secteurs Protégés Allégés (SPA).

Monsieur le Maire précise que le parc de la mairie est déjà inscrit en SPA renforcé, le quartier des fleurs, le secteur entre les rues Bara et Gustave Delory, le secteur entre l'avenue Jean Jaurès et le chemin d'Esquermes. Il propose d'agrandir des secteurs, de bouger des périmètres, notamment le secteur entre les rues Jean Jaurès et du Bas Liévin, rue Voltaire, rue Jules Guesde. Il évoque également des changements de périmètres dans le secteur entre les rues Lavoisier, de Fâches, du Lieutenant Colin et Charles Saint Venant.

Madame CELET constate que Monsieur le Maire présente un agrandissement dans les secteurs du Bas Liévin, Voltaire, Henri Dillies, avenue Jean Jaurès et relève que dans la délibération est incluse la rue Jules Guesdes, ce qui démontre une incohérence entre la délibération et le plan fourni. Elle estime qu'il faut soit inclure la rue Jules Guesdes c'est à dire avec la rue Jules Guesde, soit il convient de se contenter de l'agrandissement en haut du secteur Bas Liévin, jusqu'en haut de la pointe.

Monsieur le Maire en convient, et rappelle que dans la délibération figure une proposition, cela peut être rectifié.

Il précise qu'il s'agit effectivement du secteur Nord, il en sera tenu compte dans le procès-verbal.

Il évoque ensuite la partie nouvelle, jusqu'à la rue de la Marne, qui se trouve au Sud, ajoutée à la partie de la rue de Fâches.

Monsieur le Maire souhaiterait que l'on puisse inscrire de nouveaux secteurs protégés, notamment rue Anatole France, le secteur des rues Désiré Verhaeghe, Maréchal Foch, Gandhi, Salengro, le secteur Carnot, des maisons à côté du rond point, du village moto.

Monsieur le Maire évoque également un agrandissement, un changement de périmètre, de la rue de Fâches à la rue Lavoisier.

Il soumet soumis au Conseil Municipal le souhait de protéger ces secteurs, ceux qui l'étaient déjà, ceux qui vont faire l'objet d'un agrandissement et les 3 nouveaux secteurs présentés (Foch, Carnot, Anatole France).

Lors de la discussion du PLU 95, l'ensemble des groupes aura la possibilité de faire des propositions d'ajouts de secteurs à protéger. Monsieur le Maire souligne qu'il ne faut pas trop tarder car si le Conseil Municipal veut que ces secteurs soient protégés, invoquant le sursis à statuer, il ne faut pas le faire au mois de décembre, au risque que Monsieur le Maire n'ait pas d'outil juridique spécifique dans ces domaines.

Monsieur le Maire annonce qu'il va lancer le débat, après cette présentation générale, la présentation du PADD métropolitain, et présentation de la majorité sur ces secteurs.

Il estime que cela peut paraître abscons à ceux qui découvrent ces sujets en début de mandat : agrandissement de périmètre sur deux secteurs et trois nouveaux secteurs à protéger. La protection du SPA signifie que l'on ne peut imperméabiliser au sol que 20 % de la surface. Par exemple, pour l'achat de trois villas avec 1000 m² de terrain, par leur destruction, il y a 3000 m² de terrain, dont seuls 20 % pourront être imperméabilisés, y compris, les accès, places de parking... Monsieur le Maire explique donc que ce genre de secteur ne va pas intéresser les promoteurs, en raison du prix au m². Il s'agit donc aussi d'éviter des bulles spéculatives, et cela incombe relève-t-il à la puissance publique.

Monsieur le Maire procède à l'inscription par ordre des élus souhaitant intervenir.

Monsieur PYL annonce qu'en évoquant les logements, les écoles, les infrastructures et les services publics, le développement d'une économie circulaire, de proximité, la mixité sociale, le taux de chômage et la taux de pauvreté, la gestion de l'eau de la qualité de l'air, l'artificialisation des sols et des terres arables, la biodiversité, ce soir il est débattu de la vie des Ronchinoises et des Ronchinois, et du futur visage de la ville. Ces sujets sont éminemment complexes, mais également très simples à appréhender lorsqu'il est fait un pas de côté face à la technicité, au mille-feuille administratif. SRADET, SCOT, SDIT, PADD, PCAET, PLU, un ensemble de textes de documents, de plans de la région, du département, de la MEL s'entrecroisent, se superposent, sans pour autant, en permanence être en cohérence avec les uns les autres, parce que non mis à jour simultanément.

Il annonce que les membres de son groupe n'ont pas l'intention de devenir des spécialistes de toutes ces thématiques, car ce n'est pas leur rôle d'élus, estime-t-il.

Il retient qu'il existe de multiples analyses et diagnostics, des textes d'orientations politiques et des outils. Des outils comme par exemple les réserves foncières de la MEL, qui facilitent les possibilités de préemption des communes. Il tient à souligner également qu'à la MEL, se prennent des décisions d'une importance capitale, avec des équilibres à trouver par exemple entre la densité, c'est à dire le nombre de foyers qui vont cohabiter dans certains quartiers, et l'étalement urbain, la création de nouveaux logements qui pourraient venir

grignoter petit à petit certains espaces de nature.

D'ailleurs, l'exécutif de la MEL précise-t-il, semble refuser la remise en débat des axes stratégiques du PADD et du PLU alors qu'il existe dans ce plan d'urbanisme des insuffisances voire des contradictions, avec les enjeux climatiques et écologiques du temps présent, notamment cette notion d'attractivité, érigée comme un dogme. Il dit pouvoir s'interroger légitimement sur ce que veut dire être attractif sur un territoire comme celui de la MEL, un territoire aux ressources naturelles limitées par définition. Que veut dire être attractif ? Est-ce attirer les entreprises à grands coups de subventions et construire des bâtiments et des entrepôts sur des terres arables ? Est-ce concentrer des populations en dépit de leur bien être, de leur santé et du respect de la nature ? Est-ce se faire concurrence entre grandes agglomérations ? N'y a-t-il pas d'autres modèles possibles ? N'y a-t-il pas urgence à rééquilibrer les grandes disparités entre les communes de la MEL où les taux de pauvreté et les taux de chômage vont parfois du simple ou double ? Monsieur PYL explique qu'il faut débattre rapidement ce soir de ces sujets et son groupe répond présent. Estimant que Monsieur le Maire lui demande de l'appuyer politiquement pour protéger les quartiers de Ronchin, les secteurs présentés, il dit être à ses côtés. Mais il ne donne pas un blanc seing ce soir concernant les projets d'aménagement de Monsieur le Maire pour la Commune, pour lesquels il dit avoir eu peu d'informations. Il dit que Monsieur le Maire sera tenté de le renvoyer vers son programme, mais ce blanc seing ne peut pas être exigé non plus de la part des Ronchinoises et Ronchinois, dont quelques milliers à peine se sont exprimés en mars 2020. C'est pourquoi, Monsieur PYL demande que soit de nouveau reconsidérée la proposition de son groupe, pour un référendum local, à propos des projets structurants de la Commune. Un débat public est nécessaire pour essayer de porter à la coconstruction les futures évolutions de la ville : les équipements publics dont la population a besoin, les évolutions du PLU en terme de densité, l'impact sur le nombre d'écoles les infrastructures, et aussi la part du budget qui y est consacrée.

Concernant les futures constructions, Monsieur PYL constate que Monsieur le Maire s'est fort heureusement engagé à plus de concertation au sein des comités de quartier. Son groupe y est bien entendu favorable. Cependant, Monsieur PYL estime que cela ne sera pas suffisant. Il dit avoir reçu des messages de Ronchinoises et Ronchinois plein d'amertume et de questionnement concernant les constructions en cours, notamment les riverains de la cour Saint Hélène qui ont évoqué les 5000 m² de terrain appartenant à la Ville de Ronchin, vendus à la SOFIM, laquelle va construire deux ensembles de logements de plusieurs étages. Ces Ronchinois ont également évoqué l'absence de concertation réelle et sincère à l'époque. Monsieur PYL dit insister pour que Monsieur le Maire puisse dès à présent s'appuyer sur l'ensemble des outils de concertation à disposition.

Pour conclure, Monsieur PYL invite les Ronhinoises et Ronchinois à s'emparer de ces sujets, de ne pas se laisser impressionner par les sachants et les sachantes qui vont dire qu'à la MEL tout est bien géré, que beaucoup est déjà fait pour l'écologie et pour tant d'autres choses. Il les invite à s'emparer des comités de quartier, à déposer leur dossier de candidature, à faire entendre leur voix. Il leur demande de ne jamais se taire par peur de ne pas être suffisamment précis, il ne leur sera jamais demandé de faire de beaux discours, car face à tout problème ce n'est la technicité qui compte, c'est la volonté politique.

Monsieur le Maire répond que si ce n'est pas le rôle des élus de discuter de ces sujets, il dit ne pas savoir à qui cela revient. Il dit aussi ne pas avoir compris l'allusion aux réserves foncières de la MEL, ajoutant qu'en tant que Vice-Président délégué au foncier, il dit ne pas comprendre en quoi les réserves foncières la MEL serviraient ou pas un projet de territoire. Il dit essayer d'aborder le sujet sans être sachant ou trop sachant, au nom des élus autour de cette table en séance.

Il rappelle que les élus siègent avec humilité, ajoutant que si quelques milliers de personnes sont venues voter, il convient d'imaginer si proportionnellement ces personnes avaient été bien davantage, ce qu'auraient pu être les scores, laissant cela à la sagacité de Monsieur PYL.

Madame CELET rappelle que lors du débat métropolitain, il a été dit par l'exécutif que le PLU 95 n'aurait pas vocation à remettre en cause les grandes orientations du PLU 2 voté lors du précédent mandat.

Au contraire, cette révision doit être l'occasion de résoudre une contradiction au niveau des quatre axes stratégiques du PLU2.

Un des axes relatif à l'attractivité est en contradiction aux 3 autres relatifs à l'exemplarité en matière environnementale et de solidarité. L'attractivité consiste à vouloir attirer toujours plus d'activité économique et toujours plus de cadre dynamique sur notre territoire. Un territoire dont la superficie et les ressources restent quasi les mêmes. Elle dit qu'il faut cesser cette course à l'attractivité qui engendre de nombreuses nuisances comme la thrombose routière, qui rejette les personnes qui ne sont plus en capacité de s'y loger, et détériore la qualité de vie des métropolitains. Cette notion d'attractivité est incompatible à un développement économique endogène que nous préférons. L'attractivité ne cesse d'exacerber la compétition entre les autres territoires, la compétition entre les communes de la MEL, entre les classes sociales. Elle dit préférer une solidarité à l'égard des populations qui ont du mal à se loger, solidarité à l'égard des communes gardiennes de l'eau dont la capacité à se développer se voit réduite à la portion congrue au bénéfice de tous les métropolitains, solidarité avec les territoires voisins pour un aménagement plus équilibré de notre région, Pour le volet communal, elle souligne soutenir l'activation du dispositif d'inscription du secteur paysager et/ou arboré simple pour protéger certains secteurs de notre commune à l'urbanisation. C'est la suite logique des actions similaires dont ils avaient été moteur lors du PLU 2.

Néanmoins, elle estime dommage d'avoir attendu la construction de 2 bâtiments dans une zone de maisons industrielles type 1930 pour agrandir le secteur bas Liévin - Jean Jaurès. Avec l'exemple du projet avenue Jean Jaurès à proximité du magasin ZEEMAN créant un parking végétalisé à l'arrière de la construction, nous savons très bien que ce dispositif de secteur paysager et/ou arboré simple limitant l'imperméabilisation à 20% de superficie et obligeant la plantation de 2 sujets pour un arbre abattu n'est pas toujours une réponse suffisante. La Commune doit saisir la chance de la révision générale pour refaire un point sur les secteurs qui pourraient passer en SPA normal ou renforcé puisqu'il y a 3 niveaux de SPA, simple, normale et renforcée, ou réfléchir à la notion de coefficient biotope par surface décrivant la proportion de surface favorable à la perméabilité, à la biodiversité ou la surface éco-aménageable qui contribue efficacement à l'objectif de renaturation des espaces urbains existants.

Monsieur le Maire donne la parole à Béatrice Hoflack :

Madame Hoflack indique que le PADD, qui a effectivement été présenté de façon claire par Monsieur Laouar, document structurant du PLU, doit permettre de cerner les orientations générales nécessaires au développement de notre territoire pour les 10 ans à venir. Il faut notamment réfléchir à l'avenir de la ville et à sa place dans l'intercommunalité au travers du prisme de l'habitat et du logement. Ce sujet sera débattu lors du prochain Conseil Municipal sur le PADD global mais on peut déjà envisager que cette réflexion devra se faire sous 2 angles, le besoin en matière de logement et la préservation du cadre de vie.

Sur les 10 années qui viennent, Monsieur le Maire l'a rappelé, la MEL a besoin de 62 000 logements, 21 000 logements dits en stock c'est à dire nécessaires compte tenu de la situation

de mal logement existante et 41 000 logements dits en flux c'est à dire, liés aux prévisions démographiques et à l'évolution du parc de logement.

Le desserrement des ménages, c'est à dire, la baisse du nombre de personnes par foyer via les recompositions familiales par exemple entraîne également un besoin supplémentaire de ces logements. Les prévisions de l'année d'ici à 2028, fixent une augmentation du nombre d'habitants entre 27 000 et 50 000. Concernant les logements sociaux au premier trimestre 2020, 58 000 demandes ont été déposées, dont 33 500 nouvelles demandes pour des personnes ne bénéficiant pas encore de logement social.

Si la Ville de Ronchin respecte l'article 55 de la loi SRU qui oblige certaines communes à disposer de 25 % de logements sociaux, ce n'est pas le cas de toutes les communes concernées de la MEL.

Au 1er janvier 2019, 28 communes ne remplissaient pas cette obligation, entraînant ainsi un manque de 7900 logements sociaux sur le territoire intercommunal. A Ronchin, il y a environ 850 demandes de logement en attente. Des ronchinoises et ronchinois qui souhaitent changer de quartier, des familles qui se sont agrandies, ou qui ont vu partir leurs enfants et qui souhaitent un logement adapté à leur nouvelle composition familiale, des personnes qui vieillissent et ont besoin d'un logement adapté à leurs problèmes de santé, des personnes mal logées, dans des habitats parfois anciens, mais aussi d'anciens habitants de Ronchin qui veulent revenir là où ils ont grandi, ou des personnes n'ayant jamais habité notre ville mais qui souhaitent se rapprocher de leur lieu de travail ou de leur famille.

La Commune est effectivement attractive à plus d'un titre, géographiquement au carrefour de grands axes, desservie par un réseau de transports en commun étoffés, bus, trains, et active concernant le développement des mobilités douces, V'Lille, pistes cyclables, aide aux vélos. La Ville de Ronchin est également attractive par son tissu associatif important, notamment culturel et sportif ; notre ville est attractive par ses services publics au sens large du terme, crèches, écoles, collèges, ALSH, CCAS, centre social, bibliothèque, ludothèque, espace numérique, point seniors, EHPAD et bien d'autres... Mais en effet, la Commune n'est pas extensible, l'espace est comme sur toute notre métropole de plus en plus contraint et le foncier se raréfie. Et surtout en lien avec cette notion de nature en ville que nous évoquons aujourd'hui, il faut conjuguer le besoin et le droit fondamental au logement avec une nécessaire qualité de vie dont tout à chacun a droit. Cette indispensable amélioration du cadre de vie s'est d'autant plus manifestée dans le contexte de crise sanitaire que nous avons vécu avec ces confinements successifs et que nous ne sommes à l'abri malheureusement pas de revivre un jour. Le PLU actuel voté en 2019 a déjà pris en compte un certain nombre de besoins et la nécessité de protéger certaines zones pour nous préserver de l'asphyxie, cela a été rappelé.

Il a fixé d'autre part un certain nombre de contraintes pour les constructions neuves sur notre ville. Peuvent être ainsi réglementées des hauteurs de bâtiments, ainsi que la possibilité d'imperméabilisation des sols sur les parcelles concernées par la délibération, en exigeant des plantations accrues de végétation pour compenser celles qui pourraient disparaître lors des constructions immobilières. Il est veillé dans les projets immobiliers soumis au respect strict des normes énergétiques dans la continuité de nos préoccupations liées au changement climatique. Et ce d'autant plus en matière de logements sociaux dont les bénéficiaires sont souvent dans des situations économiques précaires qui nécessitent d'être vigilants sur les économies d'énergie. Mais d'autres pistes de réflexion seront encore à mener, il faudra développer la diversité de l'offre de logement, habitat partagé, rénovation des logements vacants, co-location, il faudra maintenir le cap de la mixité sociale et consolider les moyens d'y parvenir, il faudra fluidifier les parcours résidentiels, la réforme de l'attribution des logements sociaux en cours devrait également la faciliter en critérisant sur l'occupation comme la sous occupation qui entraîne non seulement une dégradation du cadre de vie mais aussi des conséquences climatiques et techniques sur les logements, l'humidité, le manque

d'aération, la fuite d'énergie. Il faudra développer l'évolutivité et la modularité des logements pour que ceux-ci s'adaptent aux habitants et à leurs besoins. Il faudra aussi réfléchir aux typologies des logements, à la prescription sur leur taille dans les projets immobiliers, beaucoup de petits logements T2 T3 et rareté des T4 et T5. La crise sanitaire a encore mis en lumière le besoin de logement plus grand. Il faudra encourager le développement de la production énergétique dans les projets d'habitat.

Bref, faire du logement est une nécessité, mais faire du logement dans le respect de notre environnement, du logement qui réponde aux besoins évolutifs de nos habitants et de nos territoires dans le respect du cadre de vie et de la qualité de vie des citoyens est indispensable.

Monsieur le Maire donne la parole à Bernard Doutement :

Monsieur Doutement dit livrer quelques réflexions, que Maude Leclerc, Adjointe aux Finances, et lui même ont eu à propos du sujet débattu ce soir.

Il souligne que Monsieur le Maire a parlé d'humilité, restons humble, restons humble. Il dit ne pas savoir tout, mais dit essayer de réfléchir, pour le futur, et pour le bien des Ronchinois. Alors si certains détiennent une vérité, tant mieux pour eux. Pourvu qu'il ne l'imposent pas aux autres.

Il est vrai au niveau des finances de la Ville, qu'un urbanisme non maîtrisé permettrait une augmentation sensible du nombre d'habitants à Ronchin et pourrait amener des recettes supplémentaires à la Ville. En effet, un nombre plus important de contribuables permettrait une rentrée fiscale intéressante, au niveau de la taxe foncière et au niveau d'une hausse possible de la compensation de la taxe d'habitation. Ces deux taxes, surtout la première, tiennent compte de la dynamique des bases de la commune.

En outre, il pourrait être observé un accroissement des dotations versées par l'Etat, principalement pour la dotation globale de fonctionnement, basée sur le nombre global d'habitants. Cependant, et cela fut répété à maintes reprises, la première motivation, est et doit rester d'offrir aux ronchinois un service public de qualité. Plus d'habitants c'est aussi plus d'enfants dans les crèches, les garderies, les écoles, les centres aérés, etc... Plus d'habitants, cela signifie plus de sportifs dans les salles ou à la piscine, plus de lecteurs à la bibliothèque, plus de couples à marier, ou à pacser, plus d'emplois à trouver à proximité, plus d'animations pour les aînés et plus de services aux personnes en détresse sociale, isolées ou fragiles.

Tout ceci a aussi un coût, la Municipalité se doit de garantir des équipements de qualité aux ronchinoises et ronchinois, sans parler pour eux.

C'est pourquoi l'urbanisme maîtrisé que la Municipalité porte, permet de continuer à nous adapter aux besoins d'équipement et de services de nos habitants. Il dit ne pas souhaiter être dans la réaction, par rapport à un besoin supplémentaire de groupes scolaires, d'établissements culturels, de locaux pour la pratique sportive, etc. Au contraire, l'engagement pour un urbanisme maîtrisé comme Monsieur le Maire le propose ce soir, via la Métropole Européenne de Lille, permettra d'anticiper les évolutions de la Ville de Ronchin et de maintenir une qualité de service et d'équipements publics aux usagers ronchinois.

Monsieur Doutement a souhaité livrer avec Madame Leclerc ces réflexions pour dire pourquoi ils sont attachés à cette urbanisme maîtrisé.

Il précise qu'il est évident que les autres membres du GROG s'associent à l'ensemble de ces réflexions.

Monsieur le Maire donne la parole à Jérémie Cadart :

Monsieur CADART annonce que la Ville telle que nous la connaissons, telle que nous l'avons vue se construire ces dernières décennies est menacée. Les effets du changement

climatique, la pollution de l'air, de l'eau, sont devenus des réalités, et notre action est impérieuse pour les générations futures.

Il dit ce soir être en première ligne, être dans les deux pieds d'une urgence climatique, les prédécesseurs en parlaient, nous nous sommes tenus d'en gérer les conséquences et de prendre les décisions qui s'imposent.

Il dit ce soir être mobilisé, pour protéger la ville de Ronchin et ses habitants, d'un urbanisme galopant et d'un marché immobilier certes dynamique mais destructeur pour le cadre de vie de demain et le confort des habitants.

Le rôle d'élus, c'est de réguler, de préserver la Ville, d'accompagner son évolution, de façon rationnelle. Cela demande de se doter des bons outils, et de donner à la Ville, aux Ronchinois, les bonnes armes pour défendre leur cadre de vie. Non, le Maire n'a pas de pouvoirs magiques, mais pour le coup il a besoin d'outils efficaces. Il faut garantir une ville équilibrée en la matière, tous les efforts doivent être consentis.

Les Ronchinois sont en attente. Ce soir, plus que jamais, les élus sont garants de ces attentes. Pourtant, cette problématique est bien globale. Concrètement les villes émettent + de 75% des gaz à effet de serre à l'échelle de la planète, tandis qu'elles accueillent plus de 50% de la population mondiale.

La circulation routière, les activités industrielles, les bâtiments eux-même par leur conception, par les matériaux employés, créent et emmagasinent de la chaleur générant et auto-alimentant le phénomène désormais connu des îlots de chaleur dont la population urbaine est la première victime. Face à ce constat, le désir de voir évoluer la manière de concevoir et d'habiter la Ville, n'a cessé de croître. Car c'est là, au cœur même de la ville, que vont se jouer les grands enjeux écologiques, économiques et sociaux de demain.

Alors c'est vrai depuis le Grenelle de l'Environnement, il y a une prise de conscience trop timide à son goût, quant aux choix stratégiques, écologiquement responsables qui doivent être faits afin de lutter contre le réchauffement climatique, préserver la biodiversité, réduire les pollutions et améliorer le cadre de vie. Dans la continuité de ce Grenelle de l'Environnement, la Ministre du Développement Durable à l'époque, en octobre 2008, avait lancé le plan ville durable initiant plusieurs actions : les labels éco quartiers, le projet « éco cités », des appels à projet « transports collectifs » et le plan « restaurer et naturaliser la nature en ville ».

La conférence de Paris en 2015 sur le climat, la fameuse COP 21, a vu naître un premier accord universel pour le climat, approuvé à l'unanimité par les 196 délégations fixant comme objectif une limitation du réchauffement médiane en 1,5 et 2° d'ici 2100.

D'ailleurs, le Parlement examinera prochainement le projet de loi portant sur le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ces effets. Il sera une des principales voies d'aboutissement du travail de la convention citoyenne sur le climat.

D'ailleurs, voici la mention de recommandation de la dite convention concernant la partie « se loger » et notamment sur la question de l'artificialisation des sols : définir une enveloppe restrictive du nombre d'hectares maximum pouvant être artificialisés. Autre exemple, interdire toute artificialisation des terres tant que des réhabilitations ou friches commerciales, artisanales ou industrielles sont possibles dans l'enveloppe urbaine existante. Autre exemple, faciliter les changements d'usage des terrains artificialisés non occupés, et enfin, sensibiliser à l'importance et à l'intérêt de la ville plus compacte et construire une nouvelle culture de l'habitat collectif.

Alors voilà, pour autant à Ronchin, comme dans bien d'autres villes comparables, l'aménagement urbain tel que nous le pratiquons depuis les années 70 et 80, s'est développé de manière trop peu réfléchi, sans véritable anticipation de cette urgence climatique. Nous héritons d'une situation considérablement dégradée. Les prédécesseurs, il y a quelques décennies, avaient une approche du développement urbain qui ne correspond absolument plus aux préoccupations actuelles.

En 2020, derrière Monsieur le Maire Patrick Geenens, il a été co-construit un projet ambitieux avec les habitants, en prenant la pleine mesure de cette situation, en s'engageant à garantir un développement soutenable de notre territoire communal au sens urbanistique, garantissant de logements de qualité et un cadre de vie apaisé, avec des outils qui demain seront opposables. Ces engagements ont été pris de façon à limiter la bétonnisation de la commune et à développer des espaces verts et des espaces de respiration en ville. C'est pourquoi les élus se sont engagés par leur programme à limiter les constructions en nombre et en hauteur par l'application d'un plan local d'urbanisme protecteur, à protéger les espaces verts existants et futurs, à remplacer des espaces bétonnés partout où cela est possible par des îlots de verdure et enfin à limiter l'impact de la pollution atmosphérique, sonore et visuelle dans la ville.

Ce soir, l'aménagement urbain est un processus qui permet de créer la ville de demain. Cet aménagement, si on le traite correctement, est pleinement compatible avec les engagements que nous avons pris en plaçant la Commune en urgence climatique. A la différence des villes traditionnelles, la ville durable que nous imaginons, est pensée pour durer dans le temps. Là encore, c'est ce que fut proposé en mars dernier. Engagés à créer de nouveaux espaces de nature en ville, Monsieur le Maire en a cités quelques uns. Là encore Monsieur le Maire a cité le parc de la Mairie, la trame verte et le travail fait sur le verger municipal notamment. L'aide à l'habitat durable, la prime à l'achat de vélo, aide aux équipements, le zéro déchets qui a démarré récemment, l'organisation des événements et challenges municipaux qui arrivent, la refonte complète des dispositifs de démocratie participative, démontrant l'ambition de la majorité de faire de l'écologie le pilier fondamental de toute l'action municipale. Dès le début du mandat, il y a eu la mise en place d'un budget climatique, des objectifs ambitieux seront fixés et chaque décision sera évaluée au regard de son impact sur le climat. La Ville arborera un plan complet de maîtrise de l'énergie permettant de faire diminuer le bilan carbone de ses équipements. Depuis un an, nous sommes au travail, nous travaillons à poser les bases d'une démarche ambitieuse, cohérente et réfléchie, avec des projets ambitieux, par exemple le projet du tennis. Le challenge zéro déchet a permis que plus de 50 familles s'y soient déjà engagées, avec le lancement d'un diagnostic également sur nos achats responsables. Nous avons lancé des démarches pour un master plan ambitieux, nous avons poursuivi l'aménagement cyclable de la Commune, nous avons lancé un plan pluriannuel d'investissement ambitieux sur la rénovation du parc d'éclairage public, qui nous permettra d'entrevoir, écoutez-bien, jusqu'à 80% d'économies, économies qui génèrent du coup une réduction des consommations carbonées. Les dispositifs existants ont été réinterrogés, et pour exemple au dernier Conseil Municipal, l'attribution des aides à l'isolation, a été transformée et votée à l'unanimité pour les particuliers en leur permettant de faire leurs travaux en auto réhabilitation. Prochainement, un diagnostic écologique sera réactualisé, permettant de déployer la nature en ville de façon cohérente.

Ce soir rendez-vous est donné à tous, à l'automne, pour planter pour 100 000€ d'arbres avec les Ronchinois de façon participative. Ces actions, il faut les inclure dans un cadre plus vaste. La MEL a adopté son plan climat énergie territoriale pour agir localement contre le changement climatique et réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans les déplacements, les logements, la consommation, l'urbanisme, les activités tertiaires et industrielles.

Ce plan de climat approuvé en février 2021 s'appuie sur 3 grandes ambitions : elles ont été indiquées par ma collègue Dominique Pierre-Renard : accélérer la transition énergétique dans une métropole neutre en carbone d'ici 2050, une métropole solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique et énergétique et enfin construire une métropole résiliente au changement climatique et améliorant la qualité de l'air.

Ce PCAET donne un horizon à la transition écologique de la MEL avec des objectifs

concrets comme moins de 45 % de gaz à effet de serre en 2030 et une neutralité carbone visée à 2050.

Au delà chers collègues, il s'agit d'adapter le PLU aux effets du réchauffement climatique. Comment, me direz vous. En limitant la densité, pour atténuer les effets des épisodes caniculaires et des îlots de chaleur urbains en réintroduisant la nature et l'eau dans les milieux urbanisés et en développant le boisement.

Le constat pousse à l'action, le réchauffement climatique touche la Métropole comme le reste du territoire. Ronchin n'est pas plus ou moins touchée que ses voisines, mais sa situation géographique nous oblige à agir, la pression foncière est massive, les objectifs du PCAET sont ambitieux, et ne pourront être atteints qu'avec la participation de tous les acteurs.

D'ailleurs la mise en place annoncée au second semestre 2021, écoutez bien Monsieur Pyl, d'un Haut Conseil Métropolitain pour le Climat, composé de représentants de communes, d'acteurs socio-économiques, d'experts, de scientifiques et de citoyens permettra de mettre au débat et d'accompagner le projet métropolitain afin de mobiliser tous les efforts.

D'ailleurs à ce sujet Monsieur CADART salue le travail de la Vice-Présidente Audrey Linkenheld sur cette thématique. Il y aura un collègue « commune », et dans ce collège les élus s'y impliqueront. A Ronchin, il annonce que sera installé cette année un conseil citoyen d'urgence climatique, engagement pris en passant la Commune en urgence climatique. La Commune est dans l'opérationnel, cette politique est traduite à la parcelle, au plus proche du concret, des continuités écologiques, développement d'espaces de pleine terre, urbanisme maîtrisé, renaturation du tissu urbain, tout cela est bien du concret.

Ce travail va être poursuivi dans le cadre du PLU 95, pour affiner encore plus et de manière précise cette politique, et nous devons nous saisir pleinement de cette révision du PLU. Ce sera un exercice très stratégique, très important et très politique. Car il dessinera au sein de cette métropole qui devra y prendre toute sa part, le Ronchin de demain que nous souhaitons.

Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire remercie les élus, ajoutant avoir donc entendu leurs expressions respectives. Il tient à ajouter quelques petits éléments d'information, concernant le débat public, il estime que rien n'empêche à un moment donné de donner un sujet au comité de quartier qui pourrait peut être en discuter avec les habitants au plus proche de leur quartier. Et justement, Monsieur le Maire appelle à ce qu'il y ait plein de monde qui s'inscrive pour les comités de quartier, précisant à Monsieur Pyl qu'ils peuvent se rejoindre sur certains sujets.

Par contre en ce qui concerne la parcelle de la SOFIM, 5000 M2, Monsieur le Maire dit que ce terrain n'étant nullement communal. La Commune a vendu 500 M2 dont un délaissé pour rétrocession de voirie. La Ville de Ronchin n'a jamais vendu 5000 M2 à la SOFIM ou alors il y a un zéro de trop, s'interroge-t-il.

Quelques autres précisions, sur l'attractivité notamment : on ne cherche pas qu'à mettre en concurrence les territoires entre eux, en tout cas c'est sa vision, mais il rappelle qu'on a tout de même un taux de chômage assez conséquent et dit ne pas être sûr qu'on ne cherche qu'à attirer des cadres dynamiques. Il pense qu'il faut aussi, des emplois pour la main d'oeuvre qui n'a pas toujours la qualification pour aspirer à un emploi de cadre dynamique. C'est difficile pour nos concitoyens et quand il observe les chiffres du chômage, même malgré l'excellent travail de la maison de l'emploi et de tous ses outils, il y a encore du travail à faire et il assure que là dessus il sera toujours aux côtés de ceux qui cherchent du travail si on peut bien sûr aller leur trouver avec les professionnels du métier, et bien une amélioration pour leur vie au quotidien.

Il apporte une petite précision sur le sujet évoqué par Madame Celet, le projet appelé la LAITERIE, qui, pour être clair avec tout le monde, était antérieur au PLU 2. Tous les permis avaient été déposés avant, et on était déjà dans l'opération. Il précise ne pas revenir sur l'affaire, le projet à côté de ZEEMAN, l'imperméabilisation, bien résumé par Mme CELET sur ce qu'étaient les 20% à ne pas imperméabiliser. Et il se dit d'accord sur un point, sur le coefficient biotope, donc il prévoit l'introduction.

Les conseils municipaux s'expriment sur les grandes orientations et définissent leurs projets sur la Commune. C'est ce qui a été fait ce soir, il va en être pris acte officiellement dans la délibération.

En 2022, ce sera la traduction du projet, on devra se remettre au travail et élaborer le plan de zonage mais il dit avoir déjà donné quelques éléments probants et conséquents. Si il y a d'autres secteurs repérés et auxquels il n'aurait pas pensé ainsi que la majorité et les services, ils seront analysés juridiquement ce qu'il est possible de faire. Et c'est en septembre 2022, mais le temps passe tellement vite, que notre projet de PLU 95 sera arrêté pour la Commune. Ensuite ce sera les consultations, l'enquête 2023, l'enquête publique et enfin fin 23, si on tient les timings, si tout va bien approbation du PLU en 2023 pour une mise en œuvre en 2024.

Donc là ce soir c'est la première étape, on a posé la première pierre sur laquelle on va bâtir le travail et c'est effectivement toutes ces réflexions, certaines se rejoignent sur le coefficient du biotope etc. Ce sera à concrétiser dans le document qui arrivera et certaines choses pourront être ajoutées en s'inspirant du PADD et notamment du PCAET avec les OAP, santé.

Monsieur le Maire explique que le SDIT, Schéma Directeur des Infrastructures de Transports, permet d'avoir des transports qui servent au plus grand nombre. S'il est vrai qu'un effort d'urbanisation doit être fait quelque part, ce sera fait justement autour du schéma de transport et des grands équipements.

Il dit aspirer un jour travailler sans animosité avec humilité à une nouvelle organisation de la société, parce qu'aujourd'hui on a un lieu de travail, un endroit, on a un lieu d'habitation, un autre endroit d'achalandise, encore un autre endroit, un lieu de culture, un autre endroit, un lieu d'éducation pour les enfants, un autre endroit. Comment ne pas pouvoir un jour imaginer et de travailler à cette nouvelle organisation, non pas d'urbanisation mais de la vie des uns et des autres. La vie des hommes et des femmes de la cité mais de la métropole puisqu'on n'est pas un village Gaulois et effectivement ça permettra peut être aussi de répondre à une interrogation de Monsieur Pyl tout à l'heure, enfin pas une interrogation, c'était un constat, sur le fait de mettre à hauteur de tous les citoyens tous les documents d'urbanisation parce que quand on travaille sur le PADD, à un moment donné on va s'appuyer sur le SCOT, le Schéma de Cohérence d'Organisation Territoriale.

Quand c'est comme ça, il y a la CCCP à côté de nous, on n'est pas tout seul, il y a des voisins, il y a les belges, de l'autre côté de la frontière, etc.

Monsieur le Maire pense qu'être élu, pour le coup, c'est aussi être visionnaire et essayer d'imaginer un autre type de société, d'organisation, de la société pour les enfants et puis si c'est trop court, pour les petits enfants, mais c'est maintenant qu'il faut poser la base de ces futurs projets d'organisation, et moi, ceux qui veulent travailler sur ce sujet avec moi, ils seront les bienvenus parce que je pense que c'est tellement essentiel qu'il faut arrêter de regarder le bout de son nez et avec le masque en plus c'est pas bien pratique.

Monsieur le Maire remercie pour ces discussions, ces propos de ce soir, ce débat d'une bonne tenue. Se donner le temps de temps en temps sur un sujet particulier, une heure et demie de travail ce n'est pas de trop, on pose la première pierre.

En vertu de l'article 153-11 du code de l'urbanisme, le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu, il est maintenant possible de sursoir à statuer sur les constructions, installations et opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuses les exécution de notre futur plan local d'urbanisme.

Il vous est donc demandé mes chers collègues, maintenant que le débat a eu lieu, on a

procédé à ce débat, et bien de prendre acte que nous que nous avons eu ce débat de manière à pouvoir maintenant envoyer cette information à la MEL bien évidemment.

A l'unanimité, je vous en remercie, je vous souhaite une très bonne soirée et un presque un grand merci.

Maureen Celet :

Madame CELET demande, sur la vaccination ouverte aux potentiels assesseurs et élus qui tiendraient des bureaux, s'il existe un timing pour fournir les attestations en priorité vaccinales pour l'ensemble des élus et des assesseurs qui pourraient tenir les bureaux.

Monsieur le Maire confirme que cela doit être revenu pour les services avant le 21 mai. Il faut qu'au 21 mai, il puisse faire parvenir cette liste aux services préfectoraux qui eux mêmes le feront parvenir à l'ARS, c'est une très bonne remarque. Ceux qui le souhaiteront devront être vaccinés avant le 9 juin, sinon après ça ne servira plus à grand chose pour le 20, puisque le premier tour c'est le 20.

Monsieur Plard adressera un mail à l'ensemble des groupes, après cette réponse en direct.

Mais ce sera chaque fois le même président, pour les assesseurs, le personnel municipal, les services s'y emploient, ce ne sera pas une obligation mais une forte incitation à le faire car un test PCR de moins de 72 heures avant l'élection est aussi valable.

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD ;

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les onze plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- ✓ Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- ✓ Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;

- ✓ Accompagner les projets municipaux émergents ;
- ✓ S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de débattre dans un premier temps, des aspects de nature en ville sur le territoire de la Commune de Ronchin.

La Commune de Ronchin, directement intégrée dans le tissu urbain dense de la métropole Lilloise, est héritière de décennies d'urbanisation à tendance minérale et connaît une forte densité de population sur son territoire.

Lors du conseil municipal du 13 octobre 2020, les élus de la municipalité ont souhaité répondre aux enjeux du changement climatique en déclarant officiellement la ville en urgence climatique. Par ailleurs, une dynamique s'est mise en place pour élaborer un budget municipal climatique avec une analyse en amont de chaque investissement au regard de son impact sur l'environnement.

A cet égard, de nombreux projets sont d'ores et déjà en cours ou en phase d'étude comme par exemple :

- ✓ Le projet de végétalisation de l'école Lacorre Ferry qui touche à sa fin
- ✓ Un projet d'îlot de fraîcheur sur l'école Guy Mollet, très minéralisée
- ✓ Le projet 1 naissance / 1 arbre planté pour un volume estimatif de 1500 arbres sur 6 ans
- ✓ Une étude faune flore sur la trame verte métropolitaine
- ✓ La poursuite du renforcement de la trame verte métropolitaine qui maille le territoire
- ✓ Les opérations de réappropriation de certains espaces verts de la commune pour en faire des îlots de fraîcheur intra quartier à tendance participative (Square Racine, Espace Fernand Hette)

Lors de l'élaboration du PLU2, la commune a souhaité inscrire des secteurs paysagers et/ou arborés (SPA) afin de préserver l'ambiance végétale et la qualité paysagère de certains

secteurs de la ville.

De même, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU2 approuvée au Conseil Métropolitain du 18 décembre 2020, la commune de Ronchin a demandé l'inscription de nouveaux secteurs paysagers et/ou arborés ainsi que l'extension de certains secteurs existants.

Dans le cadre de la révision générale du PLU, la commune de Ronchin souhaite à nouveau mobiliser des outils de protection en vue de faire réapparaître la nature en ville, en développant des dispositifs favorisant la place du végétal dans les zones urbaines et pour lutter contre les îlots de chaleur.

Ainsi, conformément aux orientations d'aménagement souhaitées par la Commune de Ronchin, il convient d'engager une réflexion sur les outils à mobiliser pour préserver et favoriser la place du végétal dans certains secteurs de la commune

Les secteurs devant faire l'objet de cette réflexion, repris en annexe de la présente délibération, sont les suivants :

- ✓ Parc de la Mairie
- ✓ Quartier des fleurs
- ✓ Secteur entre l'avenue Jean Jaurès et les rues du Bas Lievin, rue Voltaire, rue Henri Dillies
- ✓ Rue Anatole France entre la voie ferrée et la rue de la Brasserie
- ✓ Secteur entre l'avenue Jean Jaurès et les rues Lavoisier, de Faches, Lieutenant Jacques Colin et Charles Saint-Venant
- ✓ Secteur entre l'avenue Jean Jaurès et le chemin d'Esquermes
- ✓ Terrain agricole rue Emile Zola
- ✓ Secteur entre les rues Bara et Gustave Delory
- ✓ Secteur entre la rue Désiré Verhaeghe, du Maréchal Foch, Gandhi et Salengro
- ✓ Secteur entre la rue Sadi Carnot et le centre équestre

Cette liste a été validée à l'unanimité par les membres présents.

En vertu de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu, il est possible de surseoir à statuer sur les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal procède à un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision générale du PLU, lequel est retranscrit dans le procès-verbal de la séance.

La Métropole Européenne de Lille en est informée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée.

La séance est levée à 19 heures 40.